

Les Coopératives Forestières

INFORMATION AUX MEDIAS

Le tribunal judiciaire de Paris a relaxé l'UCFF des poursuites initiées à son encontre, au motif que les propos poursuivis n'étaient pas diffamatoires à l'encontre de l'association CANOPEE.

Le 12 janvier 2024, l'association CANOPEE et son Président, Monsieur Xavier MORIN, ont déposé plainte contre l'UCFF du chef de diffamation publique à raison de propos contenus dans un communiqué de presse intitulé « Forêt : halte aux menaces de mort », publié le 16 octobre 2023 sur le site internet des coopératives forestières :

<https://lescooperativesforestieres.fr/wp-content/uploads/2023/10/CommuniqueDePresseForetHALTEauxMENACESdeMORT.pdf>

Par jugement du 27 mars 2026, le tribunal judiciaire de Paris a relaxé l'UCFF des poursuites initiées à son encontre, au motif que les propos poursuivis **n'étaient pas diffamatoires** à l'encontre de l'association CANOPEE.

Les demandes indemnitaires formées par l'association CANOPEE ont, par conséquent, été intégralement rejetées.

Nous nous réjouissons de cette décision judiciaire définitive à ce jour puisqu'aucun appel n'a été interjeté

À propos de l'UCFF - Les Coopératives Forestières

L'Union de la Coopération Forestière Française rassemble les 12 coopératives forestières réparties sur l'ensemble du territoire. Les Coopératives Forestières regroupent 120 000 familles d'associés coopérateurs. Elles les accompagnent dans la gestion durable de 2,2 millions d'hectares de forêts, la récolte-commercialisation

*de plus de 7 millions de m³ de bois par an (soit 20 % de la production nationale).
Elles représentent 40 % du reboisement en France et emploient 1 500 salariés.*